



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Réf : CCAS24_81

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 1

Date de la convocation : 2 décembre
2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAULT, Bruno MASSONNEAU Martine
BOURGES, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD,
Corinne JARASSIER .

POUVOIR :

Vincent BAUDOUX représenté par Dominique CHALLOT

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°81

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AU 1^{er} FÉVRIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Président rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1^{er} février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de trois ans.

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que le comité social territorial a été informé de cette mise à disposition le 15 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent comptable Isabelle MARTIN à raison de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de trois ans,
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise M le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition.

AR Prefecture N°81 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241209-CCAS24_81-DE
Reçu le 12/12/2024

VOTE

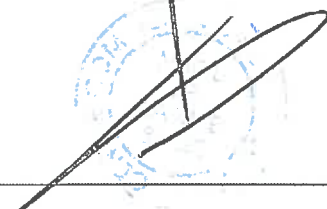
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

12 DEC. 2024



AR Prefecture N°81 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241209-CCAS24_81-DE
Reçu le 12/12/2024